



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 43 du 15 juin 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 juin 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 15 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial n° 43 du 15 juin 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2018-39 du 12 juin 2018 concernant la surveillance de la baignade de l'île du château aux Ponts-de-Cé
- Arrêté CAB-SIDPC n°2018-40 du 12 juin 2018 concernant la surveillance de la baignade du parc nautique NATUR'O LOISIRS à Pouancé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2018-22 du 11 juin 2018 autorisant le conseil départemental de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour le projet d'une voie de contournement sud à Seiches-sur-le-Loir
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2018 26 du 15 juin 2018 réglementant la circulation sur A87 (rocade Est) à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2018-6-3 du 14 juin 2018 autorisant l'organisation d'épreuves de canoë-kayak lors du « Décasports » le 1^{er} juillet à Longué-Jumelles

AGENCE REGIONALE DE SANTE – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DOSA du 1^{er} juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCSMS «Accompagner la Personne vers l'Autonomie»

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Convention n°671 du 1^{er} février 2018 de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

CHU d'Angers :

- décision n°2018-115 du 2 mai 2018 portant délégation de signature de Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

CH de Saumur – de Longué-Jumelles et EPHAD de Montreuil-Bellay :

- décision du 14 mai 2018 portant délégation de signature de M. QUILLET, directeur

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 18-039/SIDPC/BO

ARRÊTE

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.25-1 à L.25-5 ;

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU la demande du maire des Ponts-de-Cé ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés que rencontre le maire des Ponts-de-Cé pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

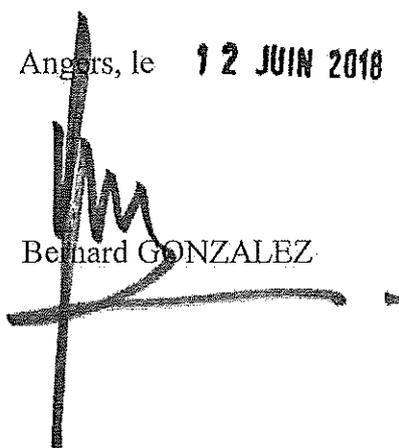
Article 1^{er} : Le maire des Ponts-de-Cé est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la baignade de l'Île du Château située sur sa commune par :

- M. Johan FERNANDÈS, né le 31 mai 1996 à Amboise (37), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 49.01.15.1639.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **16 juin au 2 septembre 2018** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **12 JUIN 2018**



Bernard GONZALEZ

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 18-040/SIDPC/BO

ARRÊTE

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.25-1 à L.25-5 ;

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU la demande de l'exploitant du parc aquatique Natur'O Loisirs situé à Pouancé ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

CONSIDERANT les difficultés que rencontre l'exploitant du parc aquatique Natur'O Loisirs pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'exploitant du parc aquatique Natur'O Loisirs est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la baignade par :

- M. Benoît ABOT, né le 19 novembre 1980 à Senlis (60), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 80 - 2017 - 1 ;

- Mme Laure-Eva SOREAU, né le 29 décembre 1996 à Châteaubriant (44), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 2014/BNSSA/44050 ;

- Madame Morgane BOURDAIS, née le 5 avril 1999 à Aubervilliers (93), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 2017/BNSSA/44119 ;

- Madame Ilona HÉBERT, née le 7 octobre 1997 à Châteaubriant (44), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 2015/BNSSA/44066.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **16 juin au 2 septembre 2018** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 JUIN 2018


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2018-22

portant autorisation au Conseil départemental de Maine-et-Loire de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de création d'une voie de contournement sud de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, reçue le 4 août 2014 et complétée le 7 décembre 2017,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 10 octobre 2014,

Vu la consultation publique organisée du 18 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Considérant que la création de la voie de contournement sud de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir, au regard de l'approbation de la déclaration d'utilité publique en date du 5 octobre 2016, correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur,

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative au projet qui soit satisfaisante, notamment quant au positionnement de la voie de contournement,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que la présente demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, proposées dans le dossier global de demande de dérogation,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

Département de Maine-et-Loire
Hôtel du Département
CS 94104
49941 Angers Cedex 9

représenté par Christian Gillet, son Président.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre du projet de création d'une voie de contournement sud de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir, le Département de Maine-et-Loire est autorisé à détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées désignées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 – Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation autorise les opérations de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales susvisées jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 – Conditions de la dérogation

Espèces protégées concernées :

- Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

L'opération consiste :

- à combler un fossé sur une longueur d'environ cinq mètres (sur un total de 20 mètres de longueur) et de soustraire environ 8 300 m² d'habitats favorables à la Grenouille agile,
- à détruire des talus, bords de route, chemin et haies favorables au Lézard des murailles, sur une surface totale de 5 819 m²,
- à altérer, pendant la phase de travaux, 9 165 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles, qui seront, à l'issue des travaux, à nouveau disponibles pour l'espèce.

La présente autorisation à titre dérogatoire de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, est délivrée sous réserve de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier de demande de dérogation, ainsi que des mesures de compensation suivantes :

Afin de compenser la destruction des habitats des deux espèces susvisées, 10 500 m² de zones humides seront restaurés d'une part, et 6 000 m² de peupleraie seront reconvertis en boisement à faible densité d'autre part. En outre, 275 mètres de haies arbustives et arborées indigènes seront replantés. Enfin deux passages à petite faune accompagneront les ouvrages hydrauliques sous la voie de contournement et plusieurs niches pierreuses pour les reptiles seront mises en place le long de cette même voie.

Ces mesures seront mises en place avant la fin des travaux de la nouvelle voie et au plus tard dans les quatre ans suivants la notification du présent arrêté.

Article 5 – Mesures d'accompagnement et suivi

Un suivi naturaliste, permettant d'observer les populations des espèces protégées recensées ainsi que l'évolution des mesures compensatoires, sera mis en place sur 5 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

En fin d'intervention puis annuellement, un rapport sera transmis à la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire. Les données seront en outre transmises à

la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, conformément au format fourni en annexe du présent arrêté.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 JUIN 2010

Pour le Préfet par délégation,

Le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,

Le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT

Annexe « données faune-flore »

Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage (version du 29/06/2017)

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune et la flore (répartition, suivi, ...), en application du code de l'environnement, article L. 411-1 A et pour toute donnée dont la collecte a été financée sur fonds publics.

À l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remet un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées (cf. formats tableur ou SIG pages suivantes).

Ces données ont vocation à intégrer le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dont la plateforme est en cours d'élaboration en Pays de la Loire. Les rapports dactylographiés sont disponibles sur le SIDE. Les données faune-flore seront rendues publiques dans le cadre du SINP lorsque la plateforme sera opérationnelle et lorsque les échanges sur les données sensibles seront arrivés à leur terme, probablement en 2018.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

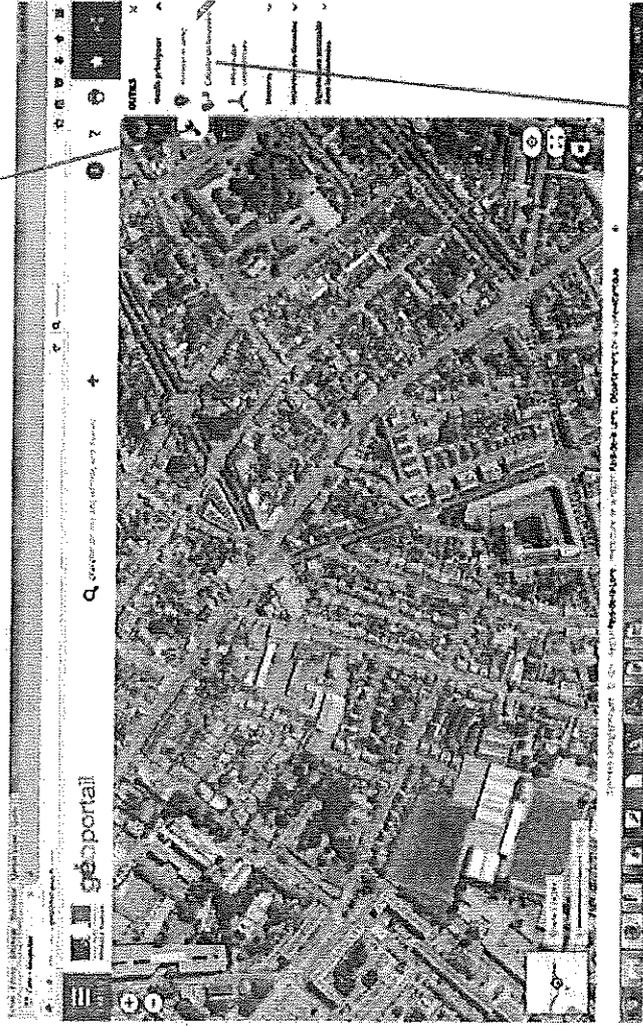
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- les effectifs sont facultatif mais il est recommandé de les indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : champ « statObs »

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 3 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1. Cliquer sur « accéder aux outils cartographiques »



2. Dans « Afficher des coordonnées », choisir « Lambert 93 » et « mètres » dans « système de référence »

3. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent en haut à droite

Structure de la base pour données ponctuelles sous tableau :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles		Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	Identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur, où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.		1	2
OBLIGATOIRE	cddep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/informatique/v2016802		44	44F
OBLIGATOIRE	cdCommune	Code Insee de la commune en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/informatique/v2016802		44109	44109
OBLIGATOIRE	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : https://www.insee.fr/fr/informatique/v2016802		Nantes	Nantes
OBLIGATOIRE	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN		Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	x183	Coordonnée X (en Lambert93) : https://www.ign.fr/geoportail/geoportail/geoportail		353873	353873
OBLIGATOIRE	y183	Coordonnée Y (en Lambert93) : https://www.ign.fr/geoportail/geoportail/geoportail		6691359	6691359
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé/déterminé/indirectement (indices de présence), « No » pour absent, « Pr » pour présent		Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel https://www.insee.fr/fr/informatique/v2016802		3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire		Bergamotte grise	Bergamotte de Yarell
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes.		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T »>00:00:00		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 000	15
FACULTATIF	denbMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDnbr	Objet du dénombrement (obligatoire si dénombrement et données complètes) : NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = none SURF = zone arable occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe		IND	CPL
OBLIGATOIRE	oeStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminé 3 = pas de reproduction / végétatif 4 = hibernation 5 = estivation 6 = hôte migratoire 7 = swimming 8 = classe / alimentation 9 = pas de reproduction / végétatif 10 = passage en vol 11 = erratique (présence occasionnelle) 12 = sédentaire (individu demeurant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même s'il effectue des déplacements locaux)		4	3
OBLIGATOIRE	oeEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné		2	2
OBLIGATOIRE	IDCNP	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bague Plepiège		Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Observation ADN environnemental	CMR
OBLIGATOIRE	observer	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules (sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, lire du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée soumette que son nom n'apparaisse pas, on inscriera « ANONYME », si l'observateur n'est pas connu, on inscriera « INCOGNU ».		LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	Jacques André (Bretagne Vivante)
FACULTATIF	déterminer	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules (sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, lire du 6 entre noms ou prénoms composés.		LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	Jacques André (Bretagne Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « inconnu ».		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgCentDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	refBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature » au format ISO690. La référence bibliographique doit composer l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.			

Structure de la base pour données sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Attributs		Description de contenu des attributs / valeurs possibles		Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	Identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur ou est associée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.		CharacterString	255	1	2
FACULTATIF	cdDep	Codé Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2018827		Integer	3	44	44F
FACULTATIF	cdCommune	Codé Insee de la commune en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2018827		Integer	5	44109	44109
FACULTATIF	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : https://www.insee.fr/fr/information/2018807		CharacterString	255	Nantes	Nantes
FACULTATIF	lieuDir	Nom du lieu-dir tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN		CharacterString	255	Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	status	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé ; * Nb * pour absence, < Pr * pour présence		CharacterString	2	Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://nomenclature.inra.fr/telechargement/referentiel/ESpecie/referentieltaxo		Integer	10	3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire		CharacterString	255	Bergeronnette grise	Bergeronnette Yarell
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates du début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » 00:00:00		DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	Idem « dateDebut »		DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tenir à jour conformément)		Integer		1 000	15
FACULTATIF	denbMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		Integer		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbMin et denbMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminé 3 = reproducteur 4 = hibernation 5 = estivation 6 = halte migratoire 7 = swarming 8 = chasse / alimentation 9 = pas de reproduction / végétatif 10 = passage en vol 11 = errabondage (présence occasionnelle) 12 = sédentaire (individu restant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même s'il effectue des déplacements locaux)		CharacterString	4	IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatus	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort		Integer	2	4	3
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bague Piège CNP Observation AIDN expérimental		Integer	1	2	2
OBLIGATOIRE	IDCNP	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		CharacterString	20	Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, les séparer par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières lettres de l'initiale ; organisation entre parenthèses ; tiré du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on insérera « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU »		CharacterString	255	Dontor	Comptage du dontor
OBLIGATOIRE	observer	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce, dans le cas de plusieurs personnes, les séparer par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières lettres de l'initiale ; organisation entre parenthèses ; tiré du 6 entre noms ou prénoms composés.		CharacterString	255	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Breagne Vivante)
OBLIGATOIRE	determine	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation, si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « inconnu »		CharacterString	255	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Breagne Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.		CharacterString	255	LPO 44	Breagne Vivante
OBLIGATOIRE	org-esData	Obligatoire : si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO959. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.		CharacterString	255	LPO 44	Breagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	refBiblio	Obligatoire : si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO959. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.		CharacterString	255	LPO 44	Breagne Vivante



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRÊTÉ TICSUR 2018-026

Arrêté réglementant la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers lors de travaux de visites d'ouvrages d'art sous fermeture de bretelles d'échangeurs

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier du 1^{er} juin 2018, de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- VU l'avis du Conseil départemental de Maine et Loire du 12/06/2018,

VU l'avis de la ville des Ponts de Cé en date du 08/06/2018, de la ville d'Angers en date du 08/06/2018 et de la ville de Saint-Barthélémy d'Anjou en date du 08/06/2018,

VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 07/06/2018,

SUR proposition de la société concessionnaire ASF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer plusieurs bretelles d'échangeurs sur l'A87 REA, pour permettre la réalisation de visites de contrôle d'ouvrages d'art et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des visites,

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation de visites de contrôle d'ouvrages d'art (ponts inférieurs) situés aux PK 4.600, 8.100 et 12.500 de l'autoroute A87 REA, dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon), les bretelles d'échangeurs suivantes seront fermées à la circulation **la nuit du lundi 9 juillet 2018 à 21h00 au mardi 10 juillet 2018 à 5h00** :

- Echangeur d'Angers Est (n°18a) : bretelle d'entrée sens 1 (La Roche sur Yon/Angers),
- Echangeur des Ponts de Cé (n°21) : collectrice de Moulin Marcille,
- Echangeur de Brissac Quincé (n°22) : bretelle de sortie sens 1 (La Roche sur Yon/Angers).

Les bretelles seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle ne devrait pas excéder 3 heures.

Article 2

Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place conformément au dossier d'exploitation sous chantier du 1^{er} juin 2018.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées les nuits suivantes de la semaine 28, soit les nuits du mardi 10 juillet ou mercredi 11 juillet 2018, dans les mêmes conditions, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Dans tous les cas, il n'y aura pas de travaux lors des jours dits « hors chantier ».

Article 4

La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par télécopie, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective des mesures.

Un rappel de ces informations sera effectué le jour des fermetures.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et des fermetures d'échangeurs, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre avec l'utilisation, dans ce cas, des feux bleus.

Article 7

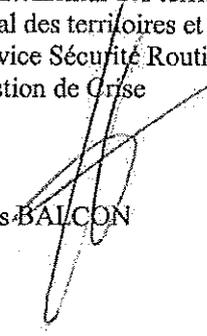
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
Le maire de la commune des Ponts de Cé,
Le maire de la Ville d'Angers,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

Fait à Angers, le **15 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise

Denis BALCON





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieu concerné : commune de Longué-Jumelles

Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve de canoë-kayak lors du « Décasports » le 01 juillet 2018

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2018-06-003

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R. 414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-05-01 du 4 mai 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 03 avril 2018, par laquelle M. Yann Niore Président de l'association « Longué sports événements » – 1 place de la Mairie – BP 29 – 49160 Longué-Jumelles sollicitent l'autorisation d'organiser une épreuve de canoë-kayak dans le cadre du "Décasports" sur la rivière Le Lathan à Longué-Jumelles se déroulant le 01 juillet 2018 ;

Vu la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 03 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Maire de la Longué-Jumelles en date du 01 mars 2018,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

M. Yann Niore, président de l'association « Longué sports événements » est autorisé à organiser lors du « Décasports » des épreuves de canoë-kayak sur le Lathan au niveau de la rue de l'Arche Bruyante jusqu'à la route de l'abattoir, le 01 juillet 2018 entre 07 h 00 et 13 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général de police de la navigation intérieure, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de chaque baptême ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer d'un lot B, sur l'embarcation ;
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 4

M. Yann Niore, président de l'association « Longué sports événements » devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

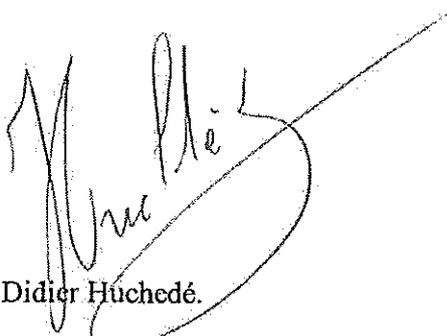
ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Longué-Jumelles ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Yann Niore, président de l'association « Longué sports événements » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.

SD/S

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

FICHE GUIDE N° 12

Manifestations près de / sur l'eau

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :
- 24/06/2015

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un Lot B (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

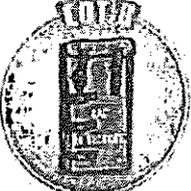
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'événement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BRAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sd@sds.maine-et-loire.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « référence »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de bandage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 8 compresses stériles - 8 pansements de tailles différentes - 1 ruban de lisse adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à écharde 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chlorhexidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/2018

portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)»

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2003-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique;
- VU le décret n° 200-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – M. COIPLÉT (Jean-Jacques),
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» en date du 18 mai 2015,
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvée la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» a pour objet de soutenir et d'encourager des réflexions et des actions favorisant la prise en compte des souhaits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans leur choix de vie et dans leur prise en charge à domicile.

Article 3 : Les membres du Groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» sont :

- La SARL AVA dont le siège social est au 23 rue trémolière – 49300 CHOLET
- La SAS Assistance et Présence dont le siège social est au 23 rue trémolière – 49300 CHOLET
- L'association Relais & Présence dont le siège social est au 23 rue trémolière – 49300 CHOLET

Article 4 : Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» est de droit privé.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le siège du Groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS APA (Accompagner la Personne vers l'Autonomie)» est situé 23 rue trémolière – 49300 CHOLET

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 8 : Le Préfet de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} JUIN 2018

Le préfet

Bernard GONZAËZ


II - AUTRES



Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les Préfets des départements du Cher, des Cotes d'Armor, d'Eure et Loir, de l'Essonne, du Finistère, des Hauts de Seine, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire atlantique, du Loiret, du Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Deux-Sèvres, des Yvelines et de la Vendée, désignés sous le terme "délégants",
d'une part,

et

la Préfète du département de la Vienne, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements du Cher, des Cotes d'Armor, d'Eure et Loir, des Deux-Sèvres, de l'Essonne, du Finistère, des Hauts de Seine, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire atlantique, du Loiret, du Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Vienne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Vienne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT
- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Cher, des Cotes d'Armor, d'Eure et Loir, des Deux-Sèvres, de l'Essonne, du Finistère, des Hauts de Seine, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire Atlantique, du Loiret, du

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 11/02/18

La préfète du département de la Vienne
Déléгатaire



Isabelle DILHAC

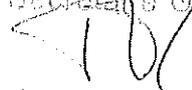
Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Le préfet du département de la Vienne
Délégué

e/ Le préfet du département du Cher,
Délégué Le Secrétaire Général



Yohann DILLOYE

Le préfet du département des Côtes d'Armor,
Délégué

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégué

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégué

Le préfet du département du Finistère,
Délégué

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégué

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégué

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégué

Le préfet du département du Cher,
Délégué

Le préfet du département des Côtes d'Armor,
Délégué



Yves LE BRETON

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégué

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégué

Le préfet du département du Finistère,
Délégué

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégué

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégué

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

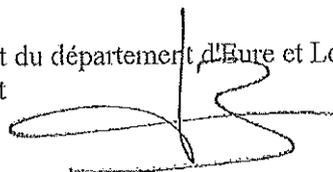
Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégataire

Le préfet du département du Cher,
Délégant

Le préfet du département des Cotes d'Armor,
Délégant

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégant



Le préfet du département de l'Essonne,
Délégant

Le préfet du département du Finistère,
Délégant

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégant

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégant

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégataire

Le préfet du département du Cher,
Délégrant

Le préfet du département des Côtes d'Armor,
Délégrant

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégrant

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégrant


Josiane CHEVALIER

Le préfet du département du Finistère,
Délégrant

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégrant

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégrant

Le préfet du département de l'Indre,
Délégrant

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégrant

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégataire

Le préfet du département du Cher,
Délégant

Le préfet du département des Cotes d'Armor,
Délégant

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégant

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégant

Le préfet du département du Finistère,
Délégant

pour le préfet
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégant

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégant

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite facitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégataire

Le préfet du département du Cher,
Délégant

Le préfet du département des Cotes d'Armor,
Délégant

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégant

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégant

Le préfet du département du Finistère,
Délégant

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégant

Vincent BERTON

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre,
Délégant

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégant

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 10 JAN. 2018

Le préfet du département de la Vienne
Délégué

Le préfet du département du Cher,
Délégué

Le préfet du département des Cotes d'Armor,
Délégué

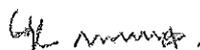
Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégué

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégué

Le préfet du département du Finistère,
Délégué

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégué

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégué


Christophe-MIRMAND

Le préfet du département de l'Indre,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégué

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 05 JAN. 2018

Le préfet du département de la Vienne
Délégataire

Le préfet du département du Cher,
Délégrant

Le préfet du département des Cotes d'Armor,
Délégrant

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégrant

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégrant

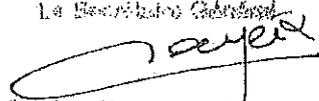
Le préfet du département du Finistère,
Délégrant

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégrant

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégrant

Le préfet du département de l'Indre,
Délégrant

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégrant

POUR LE PRÉFET,
Le Délégrant

Nathalie VALLEIX

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégué

Le préfet du département du Cher,
Délégué

Le préfet du département des Côtes d'Armor,
Délégué

Le préfet du département d'Eure et Loir,
Délégué

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégué

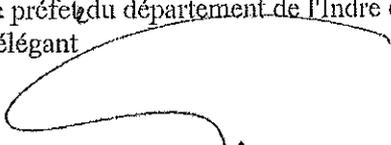
Le préfet du département du Finistère,
Délégué

Le préfet du département des Hauts de Seine,
Délégué

Le préfet du département d'Ille et Vilaine,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre,
Délégué

Le préfet du département de l'Indre et Loire,
Délégué


Corinne ORZECHOWSKI

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

**La préfète du département
de la Loire atlantique,**
Délégrant



Nicole KLEIN

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

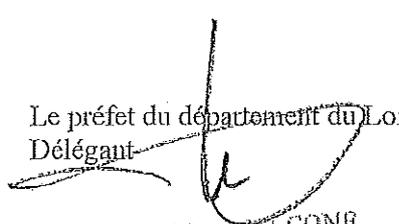
Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant



Jean-Marc FALCONE

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

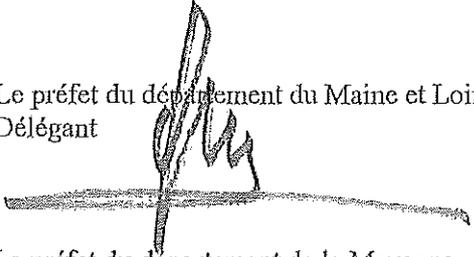
Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant



Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant



Frédéric VEAUX

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

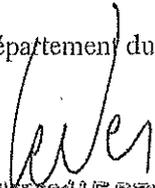
Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant


Raymond LE DEUN
Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

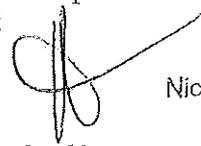
Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant



Nicolas QUILLET

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe, des Yvelines et de la Vendée et de la Vienne .

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le

Le préfet du département de la Vienne
Délégué

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégué



Isabelle DAVID

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Pour le Préfet et par délégrant,
Le Secrétaire Général
JULIEN CHARLES

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

Le préfet du département du Loir et Cher,
Délégrant

Le préfet du département de la Loire
atlantique,
Délégrant

Le préfet du département du Loiret
Délégrant

Le préfet du département du Maine et Loire,
Délégrant

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégrant

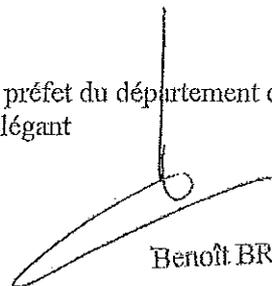
Le préfet du département du Morbihan,
Délégrant

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégrant

Le préfet du département des Deux-Sèvres,
Délégrant

Le préfet du département des Yvelines
Délégrant

Le préfet du département de la Vendée
Délégrant

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large, sweeping flourish at the bottom.

Benoît BROCARD

Décision n° 2018-115

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu l'organigramme de direction du 1^{er} mai 2018

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction des ressources humaines et relations sociales, Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Au sein du pôle politique sociale, Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé en particulier des fonctions de directeur des ressources humaines et des relations sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général et du directeur général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement.

Article 3

Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENAUT, même délégation est donnée à Madame Anne MADOIRE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 4

Madame Anne MADOIRE, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice du développement des compétences et des parcours professionnels.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MADOIRE, la signature des documents et correspondances est assurée par Laurent RENAUT, Directeur du pôle politique sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint et de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du Pôle Politique Sociale, Madame Anne MADOIRE reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Laurent RENAUT et Madame Anne MADOIRE reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 6

Monsieur Laurent RENAUT, directeur du pôle politique sociale, et Madame Anne MADOIRE, directrice adjointe, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame Florence RONDEAU-VOISIN, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des carrières et des rémunérations
- Monsieur Roland ARRIBART, attaché d'administration hospitalière, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre supérieur de santé, pour la gestion du recrutement, du maintien dans l'emploi et des mobilités,
- Madame Stéphanie LASOCKI, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du développement des compétences
- Monsieur Yann LE FLOCH, cadre supérieur de santé, pour la gestion des mobilités des secrétaires médicales,
- Monsieur Claude RELIAT, cadre supérieur de santé, pour la gestion du Centre de Formation des Professionnels de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint, de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du Pôle Politique Sociale, de Madame Anne MADOIRE, Directrice adjointe en charge de la Direction du développement des compétences et des parcours professionnels, Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Monsieur Roland ARRIBART, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame Stéphanie LASOCKI et Monsieur Yann LE FLOCH reçoivent délégation pour signer les fiches annuelles d'évaluation.

Article 8

Les décisions n°2017-90 et 2017-93 du 29 mai 2017 sont abrogées.

Article 9

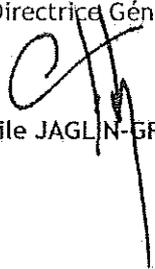
La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Article 10

La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2018 et est notifiée par courrier aux délégataires et subdélégataires mentionnés ci-dessus.

Angers, le 2 mai 2018

La Directrice Générale,


Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



EHPAD
DE
MONTREUIL-BELLAY

Centre
hospitalier
de Longué-Jumelles

DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 1^{er} janvier 2017, conclue entre les Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juillet 2016, nommant M. Jean-Paul QUILLET en qualité de Directeur des Centres hospitaliers de Saumur, de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur et la note de service du 10 mars 2016 lui confiant les fonctions de Directrice des affaires générales, des coopérations et de la clientèle,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 mai 2018, nommant M. Thibaut BROSSARD en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des affaires financières et des ressources matérielles des CH de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 27 janvier 2016, nommant M. Louis COURCOL en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des ressources humaines et de la politique des soins,

Vu la note de service n° 2018/07 nommant M. Louis COURCOL Directeur des affaires médicales du Centre hospitalier de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 février 2016, nommant Mme Jill Melissa LE PICHON en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, déléguée sur le Centre hospitalier de Longué-Jumelles et Directrice référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision du CHU d'Angers en date du 11 juillet 2017, acceptant la mutation de Mme Christine CHAMPION née FAVRUZZO, Directeur des soins, au CH de Saumur à compter du 25 septembre 2017,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu les arrêtés de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 décembre 2017, agréant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur, à compter du 18 septembre 2017,

Vu la décision en date du 27 août 2015 nommant Mme Martine COTEREAU en qualité de Cadre supérieur de santé paramédical au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 10 novembre 2009 nommant Mme Christel MOULY en qualité d'Infirmière cadre de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 juin 2008 nommant M. Laurent FAUQUE en qualité d'Infirmier Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 6 janvier 2012 nommant Mme Marie-José AMBLARD en qualité d'Infirmière Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 27 février 2015 nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant M. François LHOTE en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant Mme Hélène LHOTE en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 5 août 2014 mettant Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 25 juillet 2012, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 2 juillet 2013, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 juin 2012, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 février 2015 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 janvier 2018 nommant Mme Karine MÉZERETTE en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 juin 2013 nommant Mme Aude DOGUEREAU en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 28 mars 2017 conclue entre le CHU d'Angers et le CH de Saumur pour mise à disposition au Centre hospitalier de Saumur, de M. Eric VALLÉE, Ingénieur informatique,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 1^{er} avril 2013, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} décembre 2013, nommant M. Sébastien MAGNE en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2013 nommant Mme Agnès BABINET en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, responsable de la stérilisation,

Vu le contrat en date du 20 juin 2016 nommant Mme Amal LISFI en qualité de praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. le Dr Edouard BICHER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2006, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 avril 2014 nommant Mme le Dr Pauline MORVAN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2013 nommant M. le Dr Chadi HOMEDAN en qualité de Praticien attaché au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juillet 2013 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé paramédical au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant Mme Malika REHEL en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1^{er} août 2014 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 3 mars 2015 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante de classe supérieure affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 5 juin 2015 nommant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 21 août 2014 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué-Jumelles pour mise à disposition au Centre hospitalier de Longué-Jumelles de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la décision en date du 28 avril 2016 nommant M. Sylvain GENDRE en qualité de Technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Dominique MOINET, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Stéphanie MEROUR, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Sylvie LABROUSSE en qualité d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Vu la décision en date du 9 juillet 2012 mettant Mme Béatrice GIRARDEAU à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay en qualité de Cadre de santé,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Luc CHESSERON en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Didier CORVAZIER en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Nicolas GUERIN en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, et de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 2 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales et des ressources humaines et à la Direction des soins

Article 2.1 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Karine MÉZERETTE, Adjoint des cadres hospitaliers, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.
- ⇒ Les actes administratifs simples,
- ⇒ Les contrats des remplaçants,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim.

Article 2.2 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics avec les organismes de formation,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH.

Article 2.3 : délégation particulière à la Direction des soins

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Cadre supérieur de santé.

Article 3 : délégation particulière à la gestion du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric VALLÉE, Responsable du système d'information, à l'effet de signer les PV de réception : vérification d'aptitude (VA) et vérification de service régulier (VSR).

Article 4 : délégation particulière à la Direction des affaires financières et des ressources matérielles

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 4.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Aude DOGUEREAU, Adjoint des cadres à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps.

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée :

- aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mme Delphine BEAUCHENE, Mme Emilie HUET et M. Marc POIRIER.

Article 4.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

Article 4.2.1

- ⇒ les bons de commande, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de travaux situés en dehors du périmètre des marchés publics, et les avenants aux marchés publics de travaux notifiés avant le 31/12/2017
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,

- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière.

Article 4.2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRES, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint :

- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.

Article 4.2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint:

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, et de M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier principal, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Technicien hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

Article 4.2.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés

En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Technicien supérieur hospitalier.

Article 5 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée,
- ⇒ aux conseils techniques,

- ⇒ aux conseils de discipline,
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux épreuves des diplômés.

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Directrice de l'IFSI/IFAS, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins.

Article 6 : délégation particulière à la Direction des affaires générales et des coopérations

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, assure la gestion des affaires générales et des coopérations. A ce titre, elle gère notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement et les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

En lien avec le directeur, le président de la CME et les autres directions fonctionnelles, Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, élabore la synthèse et la finalisation du projet d'établissement dont elle assure le suivi et l'évaluation annuelle.

Article 7 : délégation particulière à la Direction de l'EHPAD

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction et notamment :

- ⇒ la coordination et le suivi des conventions tripartites,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées,
- ⇒ l'animation du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD.

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice adjointe en charge de la direction économique et financière, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Amal LISFI, Praticien attaché à la pharmacie, à M. Sébastien MAGNE, pharmacien des hôpitaux, à Mme Agnès BABINET, pharmacien des hôpitaux et responsable de la stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

***Article 9.1* – délégation relative à la gestion et à la commande des fournitures passées en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et aux Techniciens de laboratoire : Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

***Article 9.2* – délégation relative aux bons de commande des produits sanguins labiles passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, M. le Dr Chadi HOMEDAN, Praticien attaché et Mme Malika REHEL, Technicienne de laboratoire au dépôt de sang et l'ensemble des Techniciens durant la période de permanence des soins.

***Article 9.3* – délégation relative aux commandes des examens réalisés à l'extérieur passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang et Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué-Jumelles

Article 10 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, et de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint.

Article 11 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du projet d'établissement, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du projet de vie, ainsi que des enquêtes.

Article 11.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

Article 12 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, est chargée de la qualité et gestion des risques. A ce titre, elle a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, délégation de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 13 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines

En lien avec le directeur, cette gestion est placée sous la conduite de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, et en son absence ou en cas d'empêchement, de Mme Laurence AUVINET, Attachée

d'administration hospitalière. Il assure la gestion de la carrière de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux titulaires, stagiaires et contractuels, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

En lien avec le directeur et afin de permettre une gestion locale fluide des ressources humaines, Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature permanente pour intervenir de la manière suivante dans la gestion des ressources humaines du Centre hospitalier de Longué-Jumelles :

- ⇒ La signature des contrats de travail des personnels de remplacement,
- ⇒ Les fiches d'affectation des personnels de remplacement
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

En lien avec le directeur, Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, élabore une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et met en œuvre le projet social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, M. Louis COURCOL, Directeur des ressources humaines et Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent une délégation de signature identique.

En lien avec Mme Jill Mélissa LE PICHON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 14 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins.

En tant que représentante de la direction des soins chargée du Centre hospitalier de Longué-Jumelles, Mme Sylvie PRISSET reçoit délégation de signature permanente pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

Article 15 : délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, les bons de commande passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics, les pièces constitutives des contrats situés en dehors du périmètre des marchés publics, ainsi que les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint.

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Sylvain GENDRE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Jill Melissa LE PICHON Directrice adjointe :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics.

3ème partie relative à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Article 16 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et en cas de situation exceptionnelle nécessitant l'intervention d'un membre du corps de direction, délégation générale de signature est donnée à M. Thibaut BROSSARD, Directeur adjoint, M. Louis COURCOL, Directeur adjoint et Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 17 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière chargée du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charges diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs..),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

Article 18 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif principal et Mme Stéphanie MAROLLEAU, Adjoint administratif, à effet de signer au nom du directeur et sous son contrôle ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,

- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite.
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

Article 18.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Luc CHESSERON, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les commandes et de viser les factures des denrées alimentaires au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 18.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Didier CORVAZIER, Ouvrier-principal, à l'effet à l'effet de signer les récépissés des courriers en recommandé au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 18.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas GUERIN, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les bons de commande de petits matériels et de petites fournitures, d'un montant inférieur ou égal à 200 € au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 19 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers

Mme Béatrice GIRARDEAU, Cadre de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement :

- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion,
- ⇒ conventions de stage pour les stagiaires extérieurs,
- ⇒ convocations et suites d'entretien,
- ⇒ demandes de formation,
- ⇒ notes d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ plannings de travail,
- ⇒ ordres de mission,
- ⇒ réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ autorisations de transport de corps.

4ème partie relative à l'astreinte administrative mutualisée

La garde administrative est mutualisée entre le CH de Saumur, le CH de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay. Elle est assurée par

- Mme Marie-José AMBLARD
- Mme Laurence AUVINET
- M. Thibaut BROSSARD
- Mme Christine CHAMPION
- Mme Sylvie CHEVET-DOUCET
- M. Louis COURCOL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Laurent FAUQUE
- M. Philippe FRANCOIS
- Mme Jill Melissa LE PICHON
- M. François LHOTE
- Mme Hélène LHOTE
- Mme Christel MOULY
- Mme Sylvie PRISSET

Chacun dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de son astreinte administrative.

5ème partie relative aux dispositions générales

Article 20 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 21 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des trois établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 6 février 2018

Saumur, le 14 mai 2018

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur,
du Centre hospitalier de Longué-Jumelles
et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay



Jean-Paul QUILLET